

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le premier juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 26 mai 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 25**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS:** M. BRIAND Jean-Yves-M. CHATAL Jean-Paul

**Délibération n°2015D46 : Contrat de prestation de service  
« Capture, ramassage des animaux errants et/ou  
dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres  
d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale »**

La gestion des animaux errants et/ou dangereux régie par les articles L 211-22, L 211-23, L 211-24, L 211-25, R 211-11 du Code Rural relève des pouvoirs de police conformément aux articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune ne dispose pas de la logistique pour gérer la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et pour gérer la fourrière animale.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose de passer une convention de prestation de services avec la société SACPA dont le siège social se situe à PINDERES (Lot et Garonne) et dont une antenne se situe à PLOEREN (Morbihan).

Il s'agit d'une convention d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Le coût de la prestation s'élève à 0,764 € H.T./habitant (population totale) soit un coût total de 3 329,51 € H.T. pour une population de 4 358 habitants.

**L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur cette affaire.**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/06/2015

Reçu en préfecture le 03/06/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20150601-2015D46-DE

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 211-22, L 211-23, L 211-24, L 211-25, R 211-11 du Code Rural concernant les animaux errants et/ou dangereux,

- **Souscrit à l'unanimité à la convention de prestation de services avec la société SACPA**
- **Autorise le Maire à signer le document.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**



**Alain GUIHARD**

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*